



# En direct de l'UFR Santé Action Sociale



Site Internet : [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) - Courriel : [ufr@sante.cgt.fr](mailto:ufr@sante.cgt.fr)

N°4 - Mai 2016

Edito

## “ON VAUT MIEUX QUE ÇA !”

### “VOUS AVEZ LES MILLIARDS, NOUS SOMMES DES MILLIONS”



#### Les cris de milliers de voix de la rue.....!!!!

**D**epuis plusieurs années, le gel des salaires et des pensions pourrait expliquer l'explosion de colère, mais le contenu même de la loi Travail a fourni l'étincelle !

Depuis plus de 2 mois de lutte contre la Loi El Khomri, la mobilisation est désormais ancrée dans l'esprit des étudiant.e.s, des salarié.e.s, des retraité.e.s et des privé.e.s d'emploi.

Cette loi qui impacte plus de 30 millions de personnes influe d'autant plus sur la vie des retraité.e.s : “Moins de salaires = Moins de recettes dans les caisses de retraites”. Et il faut remonter à la réforme sur les retraites en 2010 pour trouver un tel mécontentement social.

Une nouvelle forme de contestation naît avec l'occupation des places, des quartiers la nuit, mêlant tous les âges et toutes les catégories : ouvrier.e.s, employé.e.s, cadres, retraité.e.s, étudiant.e.s. Des conflits sociaux éclatent dans tout le territoire : RATP, SNCF, Intermittents du spectacle, etc. Des mouvements importants de grève se dessinent....

Les mobilisations, vacances ou pas, sont au rendez-vous pour exiger le retrait de cette loi néfaste, faite pour détruire le Code du travail, répondre aux exigences des grands patrons du MEDEF et enfoncer les salarié.e.s dans la précarité et la peur du lendemain.

Un 1<sup>er</sup> mai, sans rien lâcher : la journée internationale des travailleurs, devenue la journée contre la loi Travail, a rassemblé des milliers de personnes dans les rues, mêlant jeunes, familles, cheveux grisonnants... au cri de “*Les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère !*”

Une nouvelle étape, à partir du 3 mai s'est ouvert le débat parlementaire sur ce projet de loi qui va orchestrer la casse du Code du travail, un meeting à l'appel de l'intersyndicale se tient sur l'esplanade des Invalides avec des prises de parole pour inciter les députés à rejeter la loi Travail.

N'obtenant pas une majorité pour faire passer sa loi, le gouvernement dégage le 49.3, certes constitutionnel, mais antidémocratique.

Le gouvernement doit sortir de son autisme, écouter la rue, entendre les revendications des jeunes, des privé.e.s d'emploi, des salarié.e.s, des retraité.e.s.

Pour faire suite au 12 mai, plusieurs autres dates sont proposées par l'intersyndicale.

*On ne lâche rien !!! La lutte, toutes et tous ensemble, continuera jusqu'au “Retrait de la Loi El Khomri”.*

Marie-Ange CARDAN  
Membre de Bureau de l'U.F.R..

## Sommaire

- Relevé de décisions de la CE de l'UFR 24 et 25 mars 2016 p.2
- Revalorisation des minima sociaux p.3
- Journée d'action retraité.e.s le 9 juin p. 4
- Tract UCR «fiscalité» p.5-6
- Congrès confédéral «place des retraité.e.s » p.7
- Infos FAS CNRACL p.9-10
- Info CRH CGOS p.11 à 13
- Info ARRCO-AGIRC p.14
- Initiative retraite syndicat CH du Havre p.15



## Relevé de décision de la Commission Exécutive de l'UFR 24 et 25 mars 2016

Le rapport d'actualité est présenté par Nicole Defortescu, deux points importants sont discutés :

- Les attentats de Bruxelles et leurs suites, et la situation internationale.
- Le développement de la bataille contre la loi Travail, nous continuons jusqu'au retrait.

### ↳ CGOS-CRH

Point présenté par Bruno BERRETTE (animateur fédéral activité CGOS).

Le CHR (Complément Retraite Hospitalier) est une retraite par capitalisation gérée par le groupe Allianz. Le rendement était de 14 % en 1998 ce qui rendait ce produit attractif, en baisse constante, depuis c'est un produit qu'il faut dénoncer sur le principe comme pour ses effets. Il y a aujourd'hui 320 000 affilié.e.s et allocataires. Un milliard devra être trouvé avant 2020, et il sera ponctionné sur ceux qui ont cotisé entre 1998 et 2008. Le plan de redressement va être rediscuté en juin et présenté au CA extraordinaire du CGOS en septembre. La CE de l'UFR pense qu'une information devrait être donnée sur l'état gravissime du CRH qui en est à son 2<sup>e</sup> plan de redressement, dès qu'il sera fixé. Il est important de rappeler nos propositions sur la retraite. Le texte remis par Bruno pourra être diffusé à travers la lettre de l'UFR.

### ↳ Pension de réversion

Présentation par Sylvie BRUNOL du guide réalisé par le collectif femmes-mixité de l'UCR, disponible sur notre site fédéral. Ce droit est menacé, alors qu'il permet un rattrapage des pensions des femmes. Il est important de faire connaître les propositions de la CGT en diffusant ce guide.

### ↳ Réussir l'égalité femmes/hommes dans la CGT

Présentation du guide réalisé par la Commission femmes-mixité de la CGT pour faire vivre la Charte Égalité et faire progresser la CGT toute entière au service de l'émancipation des femmes et des hommes : réaliser l'égalité dans la CGT en interne et en externe pour obtenir l'égalité professionnelle, lutter contre les violences....

### ↳ Vie syndicale

- ▶ Point état d'orga : constat d'une augmentation du nombre de FNI mais baisse du prix moyen du timbre.
- ▶ L'effort porté doit être maintenu sur les syndicats de plus de 50 syndiqué.e.s pour identifier les retraité.e.s et assurer la continuité syndicale.
- ▶ Mandatement pour le congrès confédéral : pour notre Fédération, il reste des problèmes sur Paris, la Seine-Maritime et Midi-Pyrénées où un poste de délégué va être perdu du fait du non-respect des critères, en particulier le non-respect du nombre de délégué.e.s retraité.e.s. La CE de l'UFR fait le constat et déplore la perte d'un mandat de retraité à l'unanimité : « La CE de l'UFR du 24/03/2016 regrette la perte d'un mandat de retraité et ne comprend pas qu'il n'ait pas été demandé au département du Tarn qui avait accepté le mandat retraité de rechercher une candidature adéquate parmi ses syndiqué.e.s ».

### ↳ Salon des seniors du 7-8-9 avril 2016 :

- ▶ Tract UCR et stand Vie Nouvelle

### ↳ Mandatements UFR

- ▶ Participation UFR au CNF : Dolorès CANEZIN
- ▶ Participation au collectif COMMUNICATION de la Fédération : Sylvie BRUNOL, suppléant (quand Sylvie ne peut pas y aller) André LOUIS.
- ▶ Participation au collectif «Prise en charge de la personne âgée» : Danièle DEFORTESCU
- ▶ Ligne téléphonique : la Fédération revoit les attributions, il est d'ores et déjà proposé que Sylvie BRUNOL bénéficie prioritairement d'une ligne fédérale au titre de l'UFR

### ↳ Point sur le fonctionnement du bureau et CE

- ▶ Les prochains bureaux auront lieu la veille des CE : 19 mai après-midi et 29 juin après-midi.
- ▶ Pour la prochaine CE UFR du 20 mai, il est proposé que Nicole BERNABÉ présente l'actualité et que Francis Leclerc rédige le relevé de décisions.
- ▶ Une CE de 2 jours sur le thème « protection sociale » pourrait se tenir en Charente avant fin octobre.

# GEL DÉGUISÉ, honteux pour la revalorisation des prestations et minima sociaux !

➔ **Le 1<sup>er</sup> avril 2016, les prestations et minima sociaux ont été revalorisés de 0,1%. C'est une quasi non revalorisation !**

Cela équivaut à une baguette de pain par mois pour les plus pauvres, comme pour celles et ceux qui touchent une pension d'invalidité ou le Minimum Vieillesse que l'on appelle depuis 2005 l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées).

L'ensemble des prestations et minima sociaux est désormais revalorisé le 1<sup>er</sup> avril : les prestations familiales, les pensions d'invalidité, le minimum vieillesse (ASPA), minima de réversion, RSA, aides aux logement, ou l'allocation adulte handicapé (AAH).

La revalorisation est indexée sur les prix. Et le mode

## Montant de l'ASPA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- **personne seule sans ressources : 800,80 euros par mois.**
- **couple : 1 243,24 euros par mois.**

de calcul a changé depuis la loi de finances publiée le 29 décembre 2015, il s'effectue désormais sur la base de l'inflation constatée sur **les douze derniers mois**. Le calcul a été fait sur l'inflation constatée de janvier 2015 à janvier 2016 (+0,1%), « afin de laisser aux caisses le temps d'actualiser leurs systèmes informatiques ». Le chiffre négatif de l'inflation de - 0,2 % publié par l'INSEE de février 2015 à février 2016 n'a pas été pris en compte. Et même s'il avait dû compter, il n'y aurait



pas eu de diminution des prestations : la règle garantit pour l'instant leur maintien en cas de baisse des prix.

Seules les retraites sont désormais revalorisées annuellement au 1<sup>er</sup> octobre au lieu du 1<sup>er</sup> avril, sur le même indice de l'inflation. Après 2 ans et demi de gel, le gouvernement s'est permis de faire illégalement un rectificatif pour faire une augmentation de 0,1% au lieu de 0,9% le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Diffusons largement les propositions de la CGT qui sont possibles :**

- aucune retraite en dessous du SMIC
- l'indexation des retraites sur l'indice moyen de l'évolution des salaires.





## LES MINISTRES RESTENT SOURDS FACE AUX REVENDICATIONS DES RETRAITÉ.E.S :

# On monte le ton le 9 juin !

**L**es organisations de retraité.e.s (CGT, FO, CGC, CFTC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble et solidaires) ont été reçues le 3 mai 2016, par des membres du Cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics et du Secrétaire d'État au Budget. **C'est un refus clair et net qui a été affirmé pour le rétablissement de la demi-part et la non imposition des majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus.**

S'il est vrai que la décision de la suppression de la demi-part a été prise en 2008 par le Gouvernement Sarkozy pour les contribuables célibataires, divorcé.e.s, veufs ou veuves, n'ayant pas d'enfant à charge, vivant seul.e.s et ayant au moins un enfant majeur, rien n'empêchait en 2012 son rétablissement par le Gouvernement Hollande.

L'engagement avait été pris par un ancien Ministre du Gouvernement Hollande-Ayrault qu'une étude chiffrée serait effectuée afin de mesurer les conséquences de ce retour de la demi-part, cette étude n'a jamais été rendue publique ! Quant aux Députés de la majorité de 2012 qui, avec nous, avaient condamné cette suppression, qu'ont-ils fait pour son rétablissement ?

Le Ministre Michel Sapin considère avoir répondu à cette suppression de la demi-part et à l'imposition de la majoration de pension :

- ▶ en ayant prolongé l'exonération d'impôts locaux (taxes d'habitation et de foncier bâti) et de redevance télévision pour les années 2015 et 2016 pour ceux qui en ont bénéficié en 2013 et 2014,
- ▶ en intégrant, à compter de 2017, dans la détermination du revenu fiscal de référence une demi-part supplémentaire pour celles

et ceux qui en ont bénéficié de 2008 à 2012 pour une prise en compte dans les conditions d'exonérations des impôts locaux et de la redevance audiovisuelle.

Mais cela ne règle en aucune façon la suppression de la demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu avec toutes les conséquences induites pour les prestations et cotisations sociales (CSG, CRDS, CASA, APL, aides des CCAS, gratuité dans les transports en commun...).

Pour ce qui est de la déclaration des impôts sur le revenu par Internet, il a été réaffirmé que pour celles et ceux n'ayant pas Internet ou ayant des difficultés à maîtriser l'outil, la déclaration papier continuera à exister, mais pour combien de temps ?

Nous avons eu en face de nous des dirigeants coupés de la réalité du terrain qui ne veulent pas entendre les conséquences de ces mesures.

L'UCR appelle à utiliser le tract sur la fiscalité (voir pages 5 et 6) pour impulser des initiatives.

**➡ SUITE À CETTE RENCONTRE, LES ORGANISATIONS DE RETRAITÉ.E.S APPELLENT À**

**NOUVELLE ACTION UNITAIRE  
DES RETRAITÉ.E.S  
LE 9 JUIN 2016**



**Rassemblements,  
manifestations unitaires  
dans toute la France.**

## IMPÔTS : OÙ EN EST LA RÉFORME PROMISE ?

La grande réforme fiscale promise par le candidat Hollande et reprise par le gouvernement Ayrault est tombée aux oubliettes comme la quasi-totalité des promesses faites en 2012. Cette réforme devait réduire le poids de la TVA et réviser l'impôt sur le revenu pour en refaire un impôt véritablement progressif avec des tranches plus nombreuses pouvant aller jusqu'à 60 ou 65 %. Seule une dernière tranche à 45 % a été créée.

Lorsque gouvernement et médias parlent de personnes imposables ou non, ils ne considèrent que leur situation vis-à-vis de l'impôt sur le revenu (IR). Or ce dernier représente moins de 20 % des recettes fiscales. Il est rarement question de l'impôt le plus injuste (la TVA). Pourtant que l'on soit retraité avec 1 000 € mensuels ou que l'on ait un revenu mensuel de 20 000 ou 50 000 €, la TVA sur la baguette de pain, le kWh d'électricité ou le litre de carburant est identique. La recette de TVA dans le budget de l'Etat représente 50,5 % des 388 milliards des recettes fiscales attendues en 2016. **Il n'est donc pas justifié de dire qu'environ un contribuable sur deux ne paye pas d'impôt.** Ceux qui ne payent pas d'IR comme ceux qui en payent acquittent la TVA, la taxe sur les produits énergétiques, de multiples autres impôts et taxes et pour certains d'entre eux des impôts locaux et des cotisations sociales.

**Par contre, qui parle des quelque 300 milliards d'exonérations ou d'aides diverses accordés au plan fiscal et social aux entreprises, principalement aux plus grandes, ou des quelque 100 milliards liés à la fraude et à l'évasion fiscale ?**

À compter de l'imposition des revenus de 2009, le gouvernement Sarkozy-Fillon a décidé de supprimer la demi-part à une majorité des personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant. Cette décision, non remise en cause par les gouvernements Hollande, a conduit de nombreux retraité-e-s à devenir imposables à l'impôt sur le revenu et/ou à perdre le bénéfice d'exo-

nération d'impôts locaux, de redevance télévision ou de cotisations sociales. Les mesures prises depuis 2012 par les gouvernements Hollande (imposition des majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus à partir des revenus de 2013, instauration de la CASA de 0,3 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013) ont encore aggravé la situation. Certes, la suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu a conduit un certain nombre de redevables à être exonérés de cet impôt mais en perdant les exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales.

Heureusement que les différentes actions que nous avons menées ont conduit le gouvernement à prendre dans l'urgence certaines mesures en matière d'impôts locaux pour des contribuables qui bénéficiaient d'exonérations avant la suppression de la demi-part.

**C'est une avancée mais elle est très insuffisante.** Alors il nous faut poursuivre l'action pour que dans l'attente de la profonde réforme nécessaire de la fiscalité, la demi-part supplémentaire soit rétablie dans les conditions qui prévalaient avant la réforme Sarkozy de 2008 pour les personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant.

**Les différentes réformes fiscales intervenues depuis 2008 sont venues s'ajouter au gel de nos pensions de retraite entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et à la revalorisation dérisoire de 0,1 % du 1<sup>er</sup> octobre dernier. Certains retraités ont ainsi perdu entre 1 et 2 mois de revenus disponibles, ce qui est lourd de conséquences. D'autant que viennent s'ajouter des hausses pour les dépenses incompressibles de chauffage, de santé etc... et des cotisations mutualistes pour celles et ceux qui peuvent encore continuer à les payer. Interviennent également des diminutions ou des suppressions de certaines aides sociales du fait de la fin des exonérations en matière d'impôt sur le revenu ou décidées par des collectivités territoriales suite à la baisse de leurs dotations.**

## Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, il faudra continuer à faire une déclaration annuelle. En cas de baisse des revenus, le montant de l'impôt ne pourra pas être immédiatement modifié. Les variations du montant de l'impôt découlent de critères qui ne pourront être connus qu'à l'occasion de la déclaration de revenus annuelle. Les rectifications se feraient comme aujourd'hui avec un an de décalage.

La retenue à la source n'amènerait aucun changement pour les retraités déjà mensualisés, par contre, elle obligerait à passer à la mensualisation ceux qui ont choisi de continuer à payer des tiers.

L'objectif premier de ce prélèvement à la source est de parvenir à terme à la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, ce qui accentuera la fiscalisation de la Sécurité sociale comme le souhaite le Medef.

## Nous revendiquons :

- La réduction de la TVA avec la suppression sur les produits de première nécessité et la baisse à 15 % du taux normal.
- Une réforme de l'impôt sur le revenu avec une réelle progressivité par la création de nouvelles tranches et des dernières tranches à 60 ou 65 %.
- Dans l'attente de cette réforme, le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les personnes

vivant seules, ayant élevé au moins un enfant et la suppression de l'imposition des majorations de retraite ou pension pour parents de trois enfants et plus.

- Une révision des bases en matière de valeurs locatives pour le calcul des impôts locaux.
- Une augmentation de l'impôt sur la fortune.

Seule la poursuite de nos actions peut contraindre le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre d'une véritable réforme de la fiscalité.



## BULLETIN DE SYNDICALISATION CGT

Retraité isolé ?

**NON !**

Retraités syndiqués ?

**OUI !**

### POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

➤ *Je me syndique à la CGT*

Nom ➤ ..... Prénom ➤ .....

Adresse ➤ .....

Code postal ➤ ..... Ville ➤ .....

Branche professionnelle d'origine ➤ .....

Mail ➤ ..... Tél ➤ .....

**Bulletin à retourner à l'UCR CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex ou à remettre à un(e) militant(e) Cgt de votre connaissance**

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre

# Congrès Confédéral : « la place des retraité.e.s »



Le 51ème congrès confédéral s'est tenu à Marseille du 18 au 22 avril.

Une nouvelle direction, la CE confédérale composée de 50 membres a été élue, dont Philippe Martinez le secrétaire général de la CGT.

Pendant le congrès, le jeudi 21 avril, un débat s'est tenu sur la place des retraité.e.s dans la CGT, à partir de la résolution «la place du syndicalisme retraité». Deux votes ont eu lieu, le premier sur des modifications statutaires, le second sur la résolution.

## Le 51ème congrès de la CGT a adopté les modifications statutaires concernant les retraité.e.s

### Article 34-3 3<sup>e</sup> alinéa concernant la cotisation :

Au lieu de « Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises, ou 0,5 % de sa pension ou retraite (régime de base+ complémentaire). »

Il est voté :

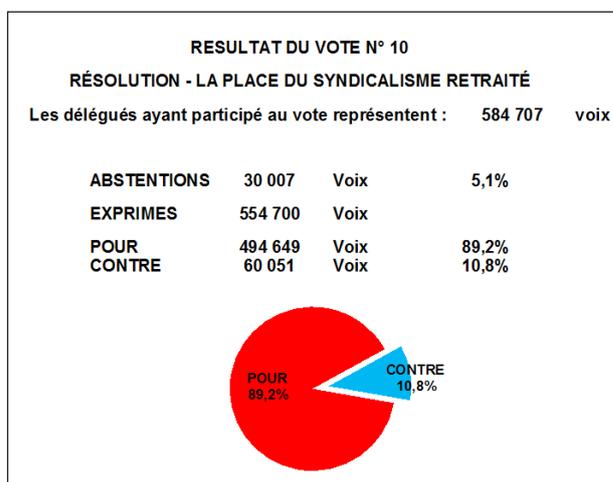
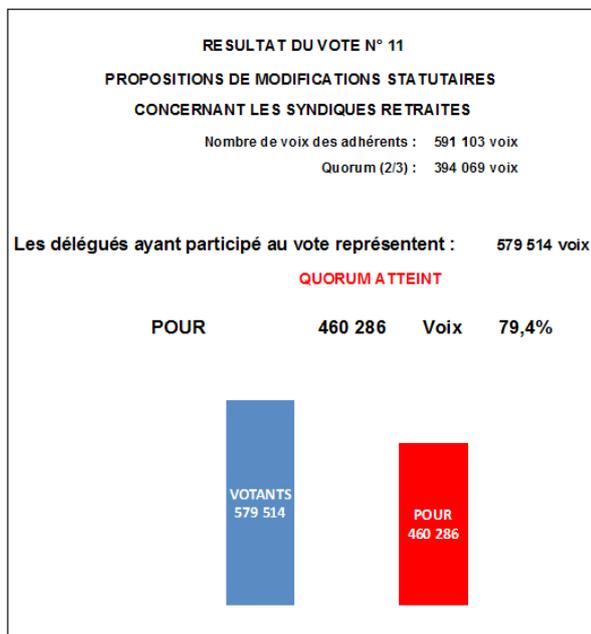
« Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises, de sa pension ou retraite (régime de base + complémentaire)»

### Article 27-6, 2<sup>e</sup> alinéa : concernant le calcul des voix au congrès confédéral :

Au lieu de « Le nombre de voix est calculé dans les conditions ci-après : Pour les actifs : une voix pour dix cotisations mensuelles par an. Pour les retraités : une voix pour vingt cotisations mensuelles par an. »

Il est voté :

« Le nombre de voix est calculé sur la base d'une voix pour dix cotisations mensuelles par an. »



## Résolution : La place du syndicalisme retraité

**N**otre syndicalisme retraité reste largement méconnu des retraité.e.s et de la population, mais l'utilité du syndicalisme retraité ne se décrète pas.

Nous avons à réfléchir collectivement, à innover, inventer et mettre en oeuvre de nouvelles façons de travailler.

Nous sommes interpellé.e.s sur notre capacité à organiser la continuité syndicale, mais pas seulement, nous avons besoin de nous adresser aux 16 millions de retraité.e.s. L'objectif est que chaque syndiqué.e CGT retraité.e puisse ainsi jouer pleinement son rôle d'acteur de la bataille idéologique et du mouvement revendicatif.

Les syndiqué.e.s salarié.e.s actifs, lorsqu'ils accèdent à leur droit à la retraite, sont appelé.e.s à continuer à défendre leurs droits, à agir et à peser pour améliorer leurs situations de retraité.e.s.

Nous appelons cela la continuité syndicale pour que la CGT soit force de proposition, d'action et de représentation des diverses catégories sociales dans et hors de l'entreprise. Nous avons besoin de travailler aux revendications spécifiques des retraité.e.s, y compris liées à leur entreprise, mais aussi aux convergences avec tous les salarié.e.s. C'est l'enjeu de la syndicalisation des retraitables et des retraité.e.s.

Les statuts de la CGT prévoient et organisent la démocratie syndicale pour que chaque syndiqué.e puisse s'exprimer, décider des orientations de son organisation dans l'instance souveraine qui est le congrès confédéral.

Suite au mandat donné par le 50<sup>e</sup> congrès :

■ **Concernant le taux de cotisation, nous décidons la modification de l'article 34 des statuts confédéraux pour le passage à 1 % de la cotisation pour les retraité.e.s conformément à la modification des statuts de l'UCR.**

■ **Concernant la représentativité des retraité.e.s dans le calcul des voix des syndicats représentés au congrès confédéral, il est proposé à ce 51<sup>ème</sup> congrès de supprimer dans nos statuts cette différenciation : chaque syndicat disposera désormais d'une voix pour 10 cotisations mensuelles de syndiqué.e.s, qu'ils soient actifs ou retraité.e.s. Cela concerne le congrès confédéral et ne remet pas en cause le fédéralisme : chaque organisation détermine elle-même ses règles en matière d'organisation de son propre congrès.**

Néanmoins, il est clair que pour un certain nombre d'organisations territoriales ou professionnelles ou de syndicats, les règles retenues par le congrès confédéral donnent un sens. Leurs modifications peuvent donc entraîner des débats sur la vie de leur propre structure.

D'ailleurs, nous pouvons constater que ces débats sur la démocratie syndicale concernant les retraité.e.s se sont déjà instaurés au sein de la CGT.

Plusieurs organisations ont par exemple déjà décidé de modifications statutaires dans ce sens.

Ces évolutions statutaires supposent que chaque syndiqué.e dispose des mêmes droits, sans toutefois que les décisions impactant la vie syndicale dans l'entreprise ne puissent être prises par des syndiqué.e.s qui ne travaillent plus dans l'entreprise.

Cela conduit à ce que les syndiqué.e.s actifs disposent seuls de la légitimité d'action et de décision sur les orientations pour toutes les questions ou sujets internes à l'entreprise, dès lors que cela ne remet pas en cause la situation des retraité.e.s.

L'objectif est la recherche de propositions communes et partagées où chacun compte pour un.

➡ *Cela doit nous aider à construire un véritable syndicalisme ouvert à tous et à toutes, capable de rassembler l'ensemble des femmes et des hommes actifs et retraité.e.s composant le salariat pour fonder une société pour tous les âges.*



Actifs & retraités  
Ensemble la cgt



## ➤ Le nombre de bénéficiaires des aides du FAS toujours en baisse !!!

La part des bénéficiaires du FAS, par rapport à l'ensemble des retraité.e.s du régime, est de 5,3 % en 2015 elle était de 5,8 % en 2014 et 6,5% en 2013. Globalement, les demandes d'aides diminuent de 3%.

L'utilisation du budget du FAS au titre de 2015 (98 M€) est en diminution de 13,6%. Parmi les aides attribuées aux retraité.e.s en situation de fragilité, les plus nombreuses concernent la santé (47,2%) et l'énergie (39,7%).

**Les administrateurs et administratrices CGT relèvent la contradiction entre la politique des pouvoirs publics qui vise à favoriser le maintien à domicile, et prend dans le même temps des mesures fiscales qui conduisent le FAS à refuser des aides aux retraité.e.s, alors que des besoins sont exprimés.** A cette dégradation s'ajoute une revalorisation des pensions lamentable (0,1 % depuis 3 ans !!!).

En effet, la baisse du nombre d'aides et l'augmentation des refus d'allouer les aides sont les conséquences directes des dernières mesures fiscales prises : suppression de la ½ part veuve/veuf, prise en compte de la majoration pour enfants dans le revenu imposable, et bien sûr le gel du barème pour accéder aux aides depuis 3 années.

**Pour 2016, le barème des aides du FAS a augmenté de 100 € ce qui devrait permettre à plus de retraité.e.s de bénéficier des aides du FAS.**

Les commissaires du gouvernement rappellent que le taux de 0,8 % prélevé, au montant des contributions et cotisations retraite versées, est un plafond. Ils confirment qu'il n'y a pas de taux de cotisation spécifique affecté au FAS et d'ailleurs la dernière COG<sup>1</sup> prévoit pour l'année 2016 un budget du FAS qui représente 0,6% des contributions et cotisations retraite versées (baisse de 0,2%).

Pour autant, les administrateurs et administratrices CGT demandent dès à présent, la communication de simulations budgétaires pour définir dès septembre le barème et les aides pour 2017, cela dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion.

## ➤ Communication ciblée de la CNRACL aux retraité.e.s

La communication ciblée, envers les retraité.e.s les plus fragiles ayant bénéficié de la prime exceptionnelle de 40 € et qui ne sont pas imposables, a permis à 5000 retraité.e.s qui n'avaient jamais effectué de demande d'accéder aux aides du FAS.

C'est pourquoi, il est décidé de continuer une communication ciblée envers les retraité.e.s les plus fragilisés.e.s avec :

- 1- une opération de proximité s'appuyant sur le réseau des facteurs de la Poste (questionnaire déposé pour identifier les besoins)
- 2- la mise en place d'une lettre d'information à l'intention des travailleurs sociaux de proximité.

Le but étant de permettre d'identifier les besoins de ces retraité.e.s et leur proposer les aides du FAS auxquelles elles. elles ou ils peuvent prétendre.

## ➤ Les actions de prévention : conférences et ateliers

Elles sont en augmentation de 69,4% par rapport à 2014 ; le budget s'élevant à 700 000 € soit 0,60% du budget du FAS.

Pour 2016 ce budget sera de 800 000 € car intégration de 2 nouvelles CARSAT dans ce processus.

Nous soulignons que les administrateurs et les administratrices n'ont aucune visibilité ni véritable évaluation des actions réalisées, ce qui pose problème. Elles et ils demandent la transmission du nombre de retraité.e.s bénéficiant d'un atelier de prévention / CARSAT, la sociologie de ces participants, pour savoir si les plus vulnérables utilisent ces ateliers, etc. Quant à l'appréciation qualitative, cela reste difficile pour nous puisque notre caisse a une implantation nationale sans relai en département.

(1) COG : Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNRACL

(2) voir en direct de l'UFR N°2 page 8 sur la mise en place de l'inter-régime CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), RSI (Régime s-Social des Indépendants), MSA (Mutualité sociale Agricole) et CNRACL

## ↳ L'inter-régimes

La convention constitutive de l'Inter-régimes (CNAV-RSI-MSA-CNRACL) devrait être signée dans les prochains mois<sup>2</sup>.

Avant que le Conseil d'administration ne délibère de la question en décembre dernier, la Loi relative à l'adaptation de la Société au Vieillesse impose :

■ *que ces 4 caisses de retraite échangent leurs données en matière d'action sociale et cela pour harmoniser les aides....*

■ *qu'une convention d'objectifs et de gestion avec l'État définisse l'orientation de la politique de l'action sociale.*

Pour notre part, nous n'avons, à ce jour, aucun compte rendu des précédentes réunions de l'inter-régimes et ne connaissons donc pas les débats en cours notamment sur l'orientation.

**De nombreuses interrogations sont en suspens notamment la part budgétaire que le FAS sera appelé à financer pour l'inter-régimes.**

Les administrateurs et administratrices CGT sont très inquiets quant à l'indépendance de notre FAS, qui jusqu'à aujourd'hui était géré par les seuls administrateur.e.s de notre caisse. Le risque à terme de l'inter-régimes est de dépendre des choix budgétaires et des orientations décidés nationalement.

Les administrateurs et les administratrices CGT s'engagent à vous informer du contenu de chacune de ces réunions pour permettre de lutter pour préserver l'utilisation du budget du FAS au bénéfice de nos retraité.e.s.

## LES INSTANCES QUI RÉGISSENT L'INTER-RÉGIMES :

### ↳ Au niveau national :

▶ un comité de pilotage de l'inter-régimes définira les orientations générales, 3 administrateur.e.s de chaque caisse représenteront leur régime.

Pour la CNRACL assisteront à ce comité de pilotage : Le Président, le Directeur des personnels techniques du FAS, le Président de la commission du FAS Mr Guyomar'ch, les 2 administrateur.e.s élu.e.s représentant.e.s les retraité.e.s : Nicole Bernabé (CGT) et Robert Pougis (FO).

### ↳ Au niveau départemental :

▶ une Conférence des financeurs présidée par le Conseil départemental réunira les acteurs locaux.

La CNRACL n'ayant pas de représentation locale, elle sera représentée par les autres composantes de l'Inter-régimes. (CARSAT, MSA, RSI).

Pour la CGT, via les USR ou UD, il sera important d'adopter une stratégie sur la participation à ces instances mais surtout sur le travail à mener avant ces réunions, pour porter les besoins des retraité.e.s de nos différents régimes et les spécificités de nos départements et régions ...



**Le nouveau guide du FAS CNRACL est disponible, il recense toutes les aides de nature à répondre aux besoins de la vie quotidienne des retraité.e.s de la CNRACL :**

↳ <http://publi.caissedesdepots.fr/DRS/CNRACL/GuideFAS2016/>

## INFORMATION

# « COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIER.E.S »

**L**a CRH (Complémentaire Retraite des Hospitaliers) est une retraite par capitalisation gérée par le groupe assurantiel Allemand ALLIANZ, et commercialisée par le CGOS (Comité de Gestion des Oeuvres Sociales), d'où son nom usuel « retraite du CGOS » chez les hospitaliers ou sur la feuille de déclaration d'impôts.

### Comprendre la CRH

C'est une retraite par capitalisation, c'est un contrat d'assurance groupe : il a été établi entre le représentant d'une collectivité, le CGOS représentant le personnel et un assureur, à l'origine les AGF, aujourd'hui ALLIANZ.

C'est un régime facultatif réservé aux adhérents au CGOS ou leur ayants droits. L'adhésion a été élargie à des établissements non adhérents au CGOS comme l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

C'est un régime de retraite par points, chaque somme versée mensuellement est immédiatement transformée en points retraite qui servira au calcul du complément retraite à recevoir.

Le rendement de la retraite est le rapport entre la retraite versée, et la cotisation investie, c'est-à-dire la valeur de paiement divisée par la valeur d'achat.

### L'histoire de la CRH

► **1963** : création de la CRH, afin de faire bénéficier à nos agents d'un placement « avantageux », les administrateurs, dont la CGT, décident à l'unanimité de la création de la CRH. La CGT s'est par contre opposée à confier ce régime à une compagnie d'assurance et voulait le confier à la Caisse des dépôts.

► **1991** : il est signalé au CGOS que le système juridique de la CRH n'est plus en adéquation avec les textes juridiques en vigueur. La CRH était un produit dit de semi-répartition avec une garantie de service de rente de 5 ans glissante<sup>1</sup> qui n'est plus autorisée par la législation européenne. Ses réserves financières doivent permettre de servir des rentes à vie : rente viagère.

► **1994 à 1996** : le CGOS se dote de cabinets conseils pour étudier la situation financière de la CRH. C'est durant cette période que sont découvertes les rémunérations des AGF (avec des bénéficiaires



exorbitants pour les AGF), ainsi que la baisse constante la couverture du produit.

Devant l'évidence de non viabilité du produit, la CGT prend la décision de conseiller aux salarié.e.s qui cotisent de « suspendre » et bien entendu de ne plus les inciter à adhérer. L'information est donnée par un tract « l'emprunt russe » qui nous vaut les foudres de nos employeurs la FHF (Fédération

Hospitalière de France : employeurs hospitaliers) et des autres organisations syndicales.

Il est à noter que le Ministre de la santé présent de 1963 à 1998, en tant que membre délibératif du conseil d'administration du CGOS, porte une responsabilité de la gestion du produit.

► **1996 à 1998** : Le CGOS met en place un plan de rigueur qui entraîne la chute brutale à 7 %, puis progressivement jusqu'à 5,5% du taux de rendement. La CGT persiste à considérer que les cotisant.e.s sont grugé.e.s, et elle refuse de cautionner les décisions.

► **2000** : la commission de contrôle des assurances sollicite la mise en place d'un plan de consolidation. Elle confirme dans un rapport notre analyse, et l'ensemble des composantes sont d'accord pour exiger des AGF et du Ministère que soit trouvée une solution pour que les intérêts des affilié.e.s soient sauvegardés par l'instauration d'un produit viager, avec un taux de rendement attractif. Pour ce faire, il faut trouver 1,4 milliard d'€ ailleurs que dans la poche des affilié.e.s et des allocataires.

► **2000 à 2008** : devant la lenteur de l'évolution des négociations, la CGT décide d'informer les hospitalier.e.s de la situation préoccupante de la CRH. Un tract « 4 pages » de la CGT fera grand bruit en 2006 dans les établissements, accompagnés de réunions d'information dans les établissements, et de plusieurs articles dans la presse.

Il faut 8 années de négociations entre le CGOS, les AGF et les pouvoirs publics et le recours à un médiateur désigné par le gouvernement pour arriver à un plan de consolidation du produit voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2008.

<sup>1</sup> Rente glissante : le versement de la rente n'est garantie que 5 ans, si les finances du régime le permettent. Un Conseil d'Administration par an valide le fait que la rente sera à nouveau garantie 5 ans à la date du dit CA.



## ➤ **Contenu du plan de consolidation de 2008**

### 1 - Séparation des points acquis :

Il est décidé de créer deux régimes de retraites bien distinct :

■ Le R1 concernant tous les points acquis avant le 1<sup>er</sup> mars 2008, avec une garantie de service des rentes de 8 ans glissantes puis allongement progressif pendant 20 ans, pour atteindre la garantie à vie (si aucun problème dans l'application plan)

■ Le R2 concernant tous les points acquis à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008, avec garantie de service des rentes à vie immédiate

### 2 - Plan nécessitant l'apport de 1,920 milliards d'€ ou 96 millions d'€ par an pendant 20 ans.

### 3 - Répartition de l'effort à fournir pendant 20 ans :

- Affilié.e.s et allocataires (retraité.e.s) : 1 160 milliards d'€ = 58 millions /an pendant 20 ans = 60,5 % de l'effort demandé.
- AGF : 480 millions d'€ = 24 millions / an pendant 20 ans = 25 % de l'effort demandé.
- Pouvoirs Publics : 280 millions d'€ = 14 millions / an pendant 20 ans = 14,5 % de l'effort demandé.

### 4- Obligation de réaliser 4 500 adhésions par an au minimum .

## ➤ **Conséquences de ce plan pour les agent.e.s**

▶ Taux de rendement de 5,2 au lieu de 5,5 = **6 M€ par an**

▶ Création d'un fonds de solidarité prélevé sur les rentes provenant des points acquis avant 1998 par les retraité.e.s actuels et à venir. Chaque année pendant 10 ans, la partie de la rente provenant des points acquis avant 1998 sera diminuée de 1,3% par an soit – 13% après 10 ans soit = **22M€ par an**

▶ Non revalorisation des points acquis avant 1998 (pour rappel ils étaient revalorisés de 0,5% par an) = **14M€ par an**

▶ La réversion de 60% versée au conjoint.e après le décès de la ou du retraité.e CRH ne sera plus systématique, mais elle devient payante avec un abattement de 7,5% de la rente = **16M€ par an.**

## **LA CGT A VOTÉ CONTRE :**

▶ La CGT est pour le développement des retraites sur le principe de la solidarité intergénérationnelle avec les régimes par répartition. Ils présentent les garanties les plus importantes à long terme.

Tous les produits par capitalisation présentent des risques importants pour les salarié.e.s qui souscrivent, car ils reposent sur des critères aléatoires à long terme comme le taux d'inflation, les péripéties boursières et les choix politiques socio-économiques.

▶ Depuis mars 2007, la CGT a demandé que les affilié.e.s et les allocataires de la CRH soit informé.e.s et consultés par le CGOS avant l'Assemblée générale sur les mesures préconisées par le plan de consolidation : REFUS

▶ La participation demandée aux affilié.e.s et allocataires est considérable. Le temps nécessaire pour récupérer l'argent investi devient trop important par rapport à l'espérance de vie des salarié.e.s.

▶ Nous considérons totalement anormal de récupérer rétroactivement auprès des affilié.e.s et des allocataires, des fonds qui ne leur ont pas été demandés en temps et en heure.

▶ La CGT considère que les erreurs de gestion du produit CRH devaient être assumées par les AGF (aujourd'hui Allianz), principal responsable de la situation, sur ses fonds propres. Et nous attendions de l'État qu'il assume sa part de responsabilité en contraignant la société d'assurance à remplir ses obligations. Pour nous, la participation des AGF est donc insuffisante.

▶ Concernant la participation des Pouvoirs publics, personne ne connaît l'origine des fonds. Il est proposé l'utilisation de fonds publics pour alimenter un produit assurantiel privé, ceci dans une période où les hôpitaux sont confrontés à des problèmes budgétaires majeurs. L'avenir nous donnera raison, sitôt le plan voté, l'État demande à la Sécurité sociale de régler la note soit 14M€ par an pendant 20 ans imposé par l'ONDAM<sup>2</sup>, malgré le vote négatif tous les ans des administrateurs de la Sécurité Sociale.

<sup>2</sup> ONDAM : l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie est le montant prévisionnel établi annuellement pour les dépenses de l'Assurance maladie en France lors du vote annuel de la loi de financement. C'est un outil de régulation des dépenses de l'assurance maladie. L'ONDAM a été créé par une ordonnance de 1996 dans le cadre du plan Juppé.

## ➔ De 2008 à aujourd'hui

La crise économique majeure débute au printemps 2008 entraînant une chute massive des cours de la bourse. Les taux de rendements boursiers et ceux placés dans des obligations d'États des actifs de la CRH s'effondrent entraînant de fait la baisse du taux de rendement de la CRH pour rester dans les critères du plan de consolidation.

De plus ce plan était corrélé à une mise en conformité de la CRH avec le code des assurances sur les retraites par capitalisation, avec en particulier l'obligation dans les 5 ans de mettre en place une association souscriptrice pour gérer le produit dans lequel les cotisant.e.s et allocataires doivent être représenté.e.s et gèrent le produit.

**Une association préfiguratrice de l'association souscriptrice à été constituée en janvier 2012**, elle a travaillé à la constitution de l'association souscriptrice qui aurait pu voir le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La CGT a activement participé à ces travaux.

Janvier 2013 : le groupe Allianz remet un rapport du Professeur Langlois qui préconise que la CRH reste dans le giron du CGOS. Des sénateurs déposent un amendement en ce sens qui est adopté en 2<sup>e</sup> lecture. L'assemblée nationale vote à son tour en juin 2013.

L'association est mort-née. La FHF, FO et la CFDT se félicitent de ce dénouement, alors que la CGT condamne ce scandaleux lobbying d'Allianz sur nos élu.e.s.

## ➔ La situation aujourd'hui

Depuis 2008, la CGT a déclaré lors des AG (Assemblées générales) et des CA (Conseil d'Administration) son inquiétude sur le devenir de la CRH, face à la chute des rendements des obligations d'États, éloignant année après année le plan de convergence des objectifs fixés. Le compte-rendu a été publié tous les ans sur le Bulletin fédéral de fin Juin<sup>3</sup>.

Le lobbying qu'Allianz, comme expliqué plus haut, a fait capoter le scénario de l'association souscriptrice. En effet face à un nouveau plan de consolidation inévitable au vu des résultats financiers, Allianz a préféré avoir comme interlocuteur le CGOS qui soutient cette retraite par capitalisation avec la FHF, FO et la CFDT. Chaque fois que la CGT s'est exprimée sur ces sujets, les 3 autres composantes ont apportés la controverse, nous accusant de catastrophisme inutile et déclarant que nos propos n'étaient pas fondés.

Dernier trimestre 2015, les ACP (Autorité de Contrôle Assurantiel) et le Ministère des finances mettent en évidence que le plan de consolidation voté en 2008 n'atteindra pas ses objectifs : il manquera entre 880 M€

et 1 milliard à la fin du plan de convergence en 2027 pour rendre le R1 viager.

Allianz propose plusieurs scénarios qui ne sont pas acceptables même pour les plus acharnés défenseurs de la CRH.

Le dernier plan, mais qui va certainement encore bouger d'ici l'AG extraordinaire du CGOS en juin 2016, pourrait proposer une prorogation de 3 ans du plan de convergence avec :

■ **Prorogation des 14 M€ de la sécurité sociale vers la CRH : donc l'État s'est engagé à verser via la Sécurité sociale 14 millions par an pendant 20 ans (le nouveau plan devrait augmenter ce versement pour 3 ans supplémentaires)**

■ **Prorogation des 24M€ par an qu'Allianz s'octroie pour gérer le produit CRH : ils ne pas toucheront pas cette somme pendant 20 ans et vont le proroger de 3 ans.**

■ **Prorogation du plan de solidarité : aujourd'hui les modalités du nouveau plan de consolidation concernant les allocataires et affilié.e.s ne sont pas totalement définies, nous pouvons dire que 880 Md € seront ponctionner de 2017 à 2030 sur les points acquis avant 1998 et dans une moindre mesure sur les point acquis avant 2008. Ainsi les rentes pourraient ainsi se voir amputer de plus de 50% dans certains cas.**

Ce plan ne touche pas le R2 qui est commercialisé aujourd'hui !!!

**Les mandaté.e.s CGT au CGOS vous donneront des infos dès que le plan sera présenté à l'AG du CGOS et plus exactement après la Commission CRH qui se réunira fin juin 2016.**



<sup>3</sup> <http://www.sante.cgt.fr/Publications-federales,11>

## LA CGT DEMANDE UNE CLARIFICATION DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL PARITAIRE AGIRC-ARRCO

**B**ien que la CGT n'ait pas signé l'ANI du 30 octobre 2015 AGIRC-ARRCO-AGFF<sup>1</sup>, elle était encore présente le 7 avril 2016 pour défendre les droits à retraite complémentaire des salarié.e.s et des retraité.e.s dans le groupe de travail paritaire AGIRC-ARRCO.

L'article 10-1 de cet odieux accord prévoit la mise en place d'un régime unifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et les conditions de préparation de sa mise en œuvre. Un nouvel ANI, établissant ce régime unifié, devrait être signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour le préparer deux dispositions sont prévues :

- un groupe de travail paritaire, qui proposera les règles encadrant sa mise en place
- une adoption de décisions techniques nécessaires en commission paritaire AGIRC-ARRCO.

Si les décisions techniques permettant de reprendre les droits existants à la retraite complémentaire relèvent de la commission paritaire, les décisions structurantes et politiques relèvent de la négociation entre syndicats de salarié.e.s et organisations patronales.

Les dispositions nouvelles ne reprenant pas les droits actuels tels quels, des questions comme l'arrivée à échéance de l'AGFF au 31 décembre 2018, les pensions de réversion, ou des majorations familiales..., qui vont impacter les autres régimes de retraite ne relèvent pas simplement de la commission paritaire, mais doivent être négociées.

Pour rappel, l'Accord National Interprofessionnel (ANI) « relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF » a été signé le 30 octobre 2015 entre le patronat (MEDEF, CGPME, et UPA) et les organisations syndicales de salarié.e.s (CFDT, CFTC, et CGC). Ni la CGT, ni FO ont signé cet accord qui est un recul grave pour le monde du travail<sup>2</sup>:

- report de l'âge de départ en retraite d'un an
  - disparition à partir de 2019 de l'AGFF, alors que ce dispositif permet de financer les départs en retraite entre 62 et 67 ans
  - baisse du niveau des pensions pour toutes et tous, notamment pour les 56% de salariés qui ne sont plus en activité au moment où ils font valoir leurs droits à retraite
  - remise en cause des droits spécifiques pour les cadres, notamment la GMP et l'incertitude sur l'avenir de leur statut
- Le Conseil d'orientation des Retraites (COR) estime une baisse jusqu'à 18% des retraites complémentaires avec l'application de cet accord. Cette spoliation se rajoute aux mesures de recul du régime de base des retraites, comme la non-revalorisation des pensions..., et au chômage des seniors qui ne cesse d'augmenter.

2. voir communiqué de la CGT d'octobre 2015 : [http://cgt.fr/Pour-les-salaries-et-les-retraites.html?debut\\_premier\\_article=80](http://cgt.fr/Pour-les-salaries-et-les-retraites.html?debut_premier_article=80) et voir fiches : <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/accord-retraites-complementaires>



Depuis le 19 janvier 2016, début des travaux de la commission paritaire, la CGT est en désaccord avec cette méthode d'enfumage, et de sabotage du dialogue social, elle a refusé pour cette raison de participer au vote en commission paritaire AGIRC-ARRCO le 15 mars 2016.

**Cette méthode qui renvoie les décisions graves concernant les règles à la commission paritaire plutôt qu'aux acteurs sociaux est inadmissible !**

La CGT s'est engagée à poursuivre son travail d'information, et d'alerte sur les conséquences d'un accord qui va à l'encontre des intérêts des salarié.e.s et des retraité.e.s. Ce futur régime unique tire les droits vers le bas, en laissant une plus grande place aux assureurs privés. La mise en œuvre de cet accord ne produira tous ses effets qu'à partir de 2019, la CGT appelle tous les salarié.e-s et les retraité.e-s à intervenir pour imposer des alternatives de progrès.

1. Accord National Interprofessionnel (ANI) « relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF » : [http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions\\_accords/2015/Accord-Agirc-Arrco\\_20151030.pdf](http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions_accords/2015/Accord-Agirc-Arrco_20151030.pdf)

# INITIATIVE AUTOUR DE LA PRÉPARATION À LA RETRAITE

## Syndicat CGT du GROUPE HOSPITALIER du HAVRE

Le 5 avril dernier, de 10 heures à 15 heures, le Syndicat CGT et la section des retraité.e.s a organisé une animation originale autour de la retraite dans le Hall principal de l'hôpital Jacques Monod du Havre, pour permettre aux agents de venir se renseigner sur leurs droits, sur les démarches à effectuer, sur les conséquences des dernières réformes... Des retraitées syndiquées y ont participé pour informer de l'existence de la section retraité.e.s, de son rôle et de son activité.

### ➤ Plusieurs animations ont ponctué cette initiative :

- un immense « jeu de l'oie » où les agents, après s'être amusés à jeter un énorme dé en mousse, se rendaient à la case désignée pour répondre à une question sur le régime de retraite, ou découvrir une information méconnue...

### ➤ Entraide et bonne humeur assurée !!

- Autour d'un café, des camarades ont distribué des tracts de la Fédération, des infos sur le projet de loi El Khomri, les tracts de l'Union fédérale des retraité.es, des flyers de l'Union Confédérale...et ainsi, engagé la discussion...

Une initiative qui en appelle d'autres, car de l'avis unanime des participant.es, les questions ont été nombreuses, des liens se sont noués, des contacts pris.

La section retraitée a décidé de cibler plus précisément les « retraitables » 2016, 2017 et 2018 et de les inviter à venir échanger sur leur vision de la retraite...et bien-sûr, sur le « pourquoi » et le « comment » rester syndiqué, ou se syndiquer en retraite !

À suivre donc...



Les retraitées CGT montrent comment se rendre sur les sites utiles (CNRACL, CGT..) et où trouver les infos..



**FÉDÉRATION SANTÉ ET ACTION SOCIALE 2.0**

**FACEBOOK :** CGT Santé Action Sociale

**TWITTER :** @CgtSanteAction

**APPLICATION MOBILE :** CGT Santé et Action Sociale

**SITE FÉDÉRAL :** [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

**Restons connecté-e-s !**